COUP D'ŒIL
SUR L'ACTU FISCALE & AFFAIRES

BON À SAVOIR

Droit fiscal - Quand le juge donne raison au contribuable face à l'interprétation erronée de la loi par l'administration, mais que le bon sens et la pratique recommande de suivre l'administration fiscale… (CAA Nantes 3 juin 2022, n°20NT01848).

- Contexte : Une société française verse à sa maison mère Européenne un dividende. Elle ne pratique pas de retenue à la source, conformément à la directive mère-filiale. Dans le cadre d'un contrôle fiscal plusieurs années après, l'administration fiscale remet en cause l'exonération pratiquée au motif que la société mère n'a pas envoyé à la société française, avant la mise en paiement du dividende, une **attestation de résidence fiscale** signée par l'administration étrangère et une **attestation émise par la société mère** comme le prévoit la loi (art. 119 ter du CGI).

- Apport de la décision : Les juges rappellent que, **contrairement à ce qu'indique l'administration fiscale dans sa doctrine, la loi ne prévoit aucun délai** pour la fourniture de ces documents et que ceux-ci peuvent être transmis à l'administration plusieurs années après la mise en paiement notamment dans le cadre d'un contrôle. Cette décision confirme l'avis de beaucoup de praticiens. En exigeant une production des attestations avant la mise en paiement, l'administration ajoute à la loi une condition qui n'existe pas !

- Mais en pratique… : courir après les attestations en cas de contrôle plusieurs années après le paiement peut s'avérer très compliqué ! L'administration fiscale étrangère, dans certains pays, pourrait refuser de les délivrer (trop tard…). Même écueil si le représentant légal de la maison mère n'est plus en poste ou retraité ! Comment obtenir sa signature plusieurs années après… ***Le bon sens pratique et la prudence conduisent donc à obtenir les attestations l'année du versement du dividende.***

POUR APPROFONDIR
REGLEMENTATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Droit commercial - La DGCCRF a publié le 24 octobre 2024 une FAQ relative aux lignes directrices en matière de contrôle des délais de paiement interprofessionnels. Elle rappelle notamment aux entreprises les paiements concernés par les contrôles, les délais applicables (leur caractère d'ordre public), les pouvoirs de l'administration et les sanctions (Lien vers la FAQ).

Publication n°1 du 06/01/2025
Tous droits réservés - élide©